



MAIRIE  
DE  
CHATEAUNEUF  
06740

Téléphone 04 92 603 603  
Télécopie 04 92 603 600

### Extrait du registre des arrêtés

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le : 10/07/2020  
Et l'arrêté expédié en  
Sous-préfecture le : 10/07/2020

### ARRETETEMPORAIRE n° 124/2020

**Objet** : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste : **Route du Bar (Départementale [D.] 2210) et Route de Nice (D. 2085).**

Le Maire de Châteauneuf,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5 ;
- **VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-6 ;
- **VU** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5° ;
- **VU** le Décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;
- **VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** la réunion en Préfecture en Nice du 6 décembre 2019 ;
- **VU** la lettre d'Amaury Sport Organisation (ASO) du 11/03/2020 (n° arrivé A327 du 12/3) ;
- **VU** la lettre d'Amaury Sport Organisation (ASO) du 18/06/2020 (n° arrivé A619 du 3/7) ;
- **CONSIDERANT** l'organisation par la société ASO du « Tour de France », manifestation qui se déroulera sur la D. 2210 et sur la D. 2085 ;
- **CONSIDERANT** que l'accès et le stationnement des véhicules sur la D. 2210 et la D. 2085, s'ils ne sont pas réglementés le **lundi 31 août 2020 de 09h00 à 14h30**, peuvent compromettre la sécurité de la course.

### ARRETE

#### **Article 1 : FERMETURE D'ACCES.**

L'accès des chemins suivants débouchant sur la Route du Bar (D. 2210) sera fermé :

- ☞ Chemin de l'Escure,
- ☞ Chemin du Cabanon,
- ☞ Route de Gourdon (D. 3),
- ☞ Accès vers la place des Pins.

L'accès des chemins suivants débouchant sur la Route de Nice (D. 2085) et le rond-point de Pré-du-Lac sera fermé :

- ☞ Allée des Pins, sur le débouché du rond-point,
- ☞ Chemin de Vence, sur le débouché du rond-point,
- ☞ Route de Nice, sur le débouché du rond-point,
- ☞ Route du Village (D. 203), sur le débouché du rond-point de Pré du Lac.

#### **Article 2 : VOIE FERMEE POUR LA COURSE.**

Le rond-point de Pré-du-Lac sera fermé à la circulation.

La route du Bar (D. 2210) sera fermée à la circulation de sa limite avec Bar-sur-Loup jusqu'au rond-point de Pré-du-Lac et la route de Nice (D. 2085) sera fermée à la circulation entre le rond-point de Pré-du-Lac et la limite avec la commune de Grasse (hameau de Magagnosc).

.../...

**Article 3 : DEBOUCHES VOIES PRIVEES.**

Le débouché de toutes les voies et propriétés privées donnant sur la Route du Bar et la Route de Nice sera interdit.

**Article 4 : STATIONNEMENT.**

Le stationnement des véhicules de tout type sera interdit sur la Route du Bar et sur la Route de Nice (D. 2085), entre le rond-point de Pré-du-Lac et la limite avec Grasse (hameau de Magagnosc) située sur la commune de Châteauneuf **du dimanche 30 à 20h00 au lundi 31 août 2020 à 14h30** (ou après passage de la course [véhicule balai]).

La Gendarmerie Nationale effectuera un contrôle permanent de ces voies pendant toute la nuit précédant le passage de la course.

**Article 5 : DEVIATIONS.**

Les déviations mises en place se feront de part et d'autre de la D. 2210 et de la D. 2085 pendant le créneau horaire du présent arrêté. Les usagers doivent prendre leur disposition pour ne pas être bloqué chez eux par le passage de la course et de la caravane publicitaire.

- ☞ Chemins de Vence, du Pilon, de la Sarrée, des Bouscarles, du Batedou, des Lucioles **par** le Plateau de La Sarrée vers la commune de Gourdon.
- ☞ Les habitants du Village pourront sortir **par** les Chemins de la Treille, des Allées, de la Couale vers la Route de Grasse.
- ☞ Les habitants autour de Pré-du-Lac pourront partir vers Grasse par la D. 2085 bis (vers les Roumégons) ou vers la route de Grasse, direction Opio.

**Article 6 :**

En raison des restrictions de circulation, de stationnement et des différentes contraintes imposées par le passage du Tour de France, le marché hebdomadaire du lundi matin sera annulé ce 31 août 2020 pour minimiser les contraintes qu'il impose.

**Article 7 :**

Ces interdictions feront l'objet d'une information préalable et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-préfet des Alpes-Maritimes à Grasse,
- Monsieur le Commandant du Groupement des Brigades de Gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur Emile BEZZONE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Adjoint au Maire,
- Madame Sylvie DAVILLER, Adjointe chargée du sport,
- Monsieur Christian GORACCI, adjoint pour information page « Facebook »,
- Monsieur Ludovic THEBAUT
- Monsieur Michel SALVALAGGIO, des services techniques,
- Fédération Nationale des Transports Routiers 06 (9, rue Caffarelli – 06000 Nice),
- Aux agents de la Police Municipale.

Châteauneuf, le 7 juillet 2020.

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE.

